



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 057 spécial publié le 5 mai 2017**

***Sommaire affiché du 5 mai 2017 au 4 juillet 2017***

## **SOMMAIRE**

### **DRIEA**

- AP N°2017-018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de sortie n°34 de la RN 104 intérieure (sens A5-A10) dans le cadre des travaux d'aménagement du Bois Briard et des travaux préparatoires du tram-train Massy-Evry  
dates-durée : lundi 24/04/2017 à 10h30 au vendredi 27/10/2017 à 15h00.



## **PRÉFECTURE DE L'ESSONNE**

**La Préfète de l'Essonne**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole**

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEA DIRIF n° 2017/018**

**portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la bretelle de sortie n°34 de la RN 104 intérieure (sens A5-A10) dans le cadre des travaux  
d'aménagement du Bois Briard et des travaux préparatoires du tram-train Massy-Evry**

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme CHEVALIER,

VU le décret du 31 mai 2016 portant nomination de M. Alain CHARRIER en qualité de Sous-Préfet (Hors classe) directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;

VU la circulaire de la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2017,

VU l'avis du directeur des routes d'Île-de-France et du CRICR,

VU l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Sud IDF,

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

VU l'avis de la commune de Courcouronnes,

VU l'avis de la commune d'Évry,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation des travaux d'aménagement du Bois Briard sur la RD 93A, accessible depuis la voie de tourne-à-gauche de la bretelle de la sortie n°34 de la RN 104 intérieure (sens A5-A10), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Pour les travaux sus-visés, sur la bretelle de sortie n°34, les mesures suivantes sont appliquées en permanence du lundi 24/04/2017 à 10h30 au vendredi 27/10/2017 à 15h00 :

- la voie de tourne-à-gauche de la bretelle est interdite à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service,
- La vitesse est limitée à 50km/h dans la bretelle
- le mouvement de tourne-à-gauche Courcouronnes-centre est interdit.

Dans ce cadre les usagers sont déviés par la RD93A en direction d'Évry-centre, la RD92 en direction « Le canal », la RD91 en direction d'A6 (Paris) et l'avenue de l'Orme à Martin en direction de Courcouronnes-centre.

### **ARTICLE 2 :**

Pour permettre la mise en place des mesures de circulation prévues à l'article 1 le lundi 24 avril de 11h00 à 15h00 :

- la voie de droite (lente) de la RN104 intérieure (sens A5-A10) est interdite à la circulation du PR 37+700 au PR 38+850,
- la bretelle de sortie n°34 est interdite à la circulation.

Dans ce cadre les usagers sont déviés par la RN104 intérieure (sens A5-A10), la sortie n°35 en direction « d'Évry-Bois Sauvage », la RN449, la RD91 en direction d'Évry-centre, la RD92 en direction « Les Aunettes » et la RD93A.

Le retrait des mesures de circulation sera réalisé le vendredi 27 octobre 2017 selon le même mode opératoire.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas). Tous les balisages nécessaires à la réalisation du chantier sont assurés par le CEI de Villabé (DRIEA/DiRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé).

La surveillance et l'entretien du balisage lourd est assurée par l'entreprise EIFFAGE pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud. L'astreinte est assurée par la société EIFFAGE. Les numéros d'astreinte sont :

- De jour : 01 79 47 13 13
- De nuit : 06 03 62 44 64

Le contrôle de la signalisation et des balisages sont assurés par le CEI de Villabé (DRIEA/DiRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé).

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.


**ARTICLE 6 :**

- Le Directeur de Cabinet de la Préfète de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Île-de-France,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

Une copie sera adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
Président du Conseil Départemental de l'Essonne,  
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,  
Maires des communes de Courcouronnes et d'Évry.

Fait à Évry, le 05 mai 2017



Josiane CHEVALIER